

NOTICE DESCRIPTIVE
Villa, sise avenue de la Floride 125/127 à Bruxelles (Uccle),
connue comme « Manoir Pirenne »
et son parc paysager de 1,46ha, ses rocailles, son kiosque, ses écuries.

1. **LA « PROPRIÉTÉ PIRENNE » DANS SON QUARTIER**

a. **L'avenue constitue un ensemble homogène**

- a.i. La « Propriété Pirenne » se situe le long de l'avenue de la Floride (ledit bas de l'avenue), entre Langeveld et Defré, dans un quartier largement urbanisé et essentiellement résidentiel.
- a.ii. De part et d'autre du bas de l'avenue de la Floride, la très grande majorité des propriétés est encore toujours constituée de grandes maisons bourgeoises, caractéristiques du début du XXe siècle et de l'urbanisation des nouveaux quartiers verts de la seconde couronne de Bruxelles.
Les maisons unifamiliales plus récentes ou actuelles, de par leur gabarit et leur environnement s'inscrivent fort bien dans l'ensemble plus ancien.
- a.iii. Nombre de ces grandes maisons bourgeoises sont remarquables et donnent à l'avenue son caractère et son âme.
Ces propriétés, par leur continuité et leur homogénéité, constituent un ensemble architectural et paysager cohérent. La « Propriété Pirenne » en constitue l'élément le plus marquant et le plus exceptionnel.
- a.iv. La « Propriété Pirenne », avec les quatre propriétés voisines en amont de l'avenue ¹ constitue un ensemble exceptionnel remarquablement bien conservé, tant pour les bâtisses que pour les grands jardins les environnant.
La « Propriété Pirenne » en constitue l'élément majeur et exceptionnel.
- a.v. [En annexe A1 à A3](#), sont jointes quelques photos caractéristiques de ces grandes maisons bourgeoises.
[En annexe B1 à B3](#), sont jointes les photos des propriétés voisines formant un ensemble avec la « Propriété Pirenne ».

b. **Intérieur d'îlot remarquable**

- b.i. La « Propriété Pirenne » est de loin la propriété la plus vaste (1,46 hectare) du bas de l'avenue de la Floride.
Avec les espaces verts en intérieur d'îlot des autres propriétés comprises entre Floride,

¹ Dont la résidence du Mali et le manoir normand

Defré, Sumatra et Langeveld, nous avons sans doute le plus grand espace vert entre le Bois de la Cambre d'une part, le parc Montjoie, le parc Brugmann et le parc du Wolvendael d'autre part.

b.ii. La « Propriété Pirenne » est située le long de l'avenue de la Floride, comportant des espaces ouverts et des espaces plus fermés sous forme de bosquets.

b.iii. [En annexe C1 Carte de localisation à l'échelle du quartier](#) ²
[En Annexe C2, photo aérienne marquant le grand espace vert.](#)

2. **LA « PROPRIÉTÉ PIRENNE » - DESCRIPTION**

a. **Parcelles**

a.i. La « Propriété Pirenne » comprend présentement deux parcelles cadastrales :

- La parcelle d'origine C216 K5, d'une superficie de 9.725 m2, sur laquelle se situent toutes les constructions existantes.
- La parcelle cadastrale C216 X4, d'une superficie de 4.880 m2, acquise ultérieurement, sur laquelle il n'y a plus aucune construction.
- [En annexe D1, Plan cadastral](#)

a.ii. Sur la parcelle d'origine C216 K5, sont implantés :

- Le Manoir Pirenne, dont un des coins est proche de la limite mitoyenne de la parcelle C216 X4, actuellement partie de la « Propriété Pirenne »
- Les écuries et les rocailles, construites contre la limite mitoyenne de la parcelle C216 X4, actuellement partie de la « Propriété Pirenne »
- Les serres touchant la limite mitoyenne de la Résidence Longchamp, sise rue Langeveld, 67
- Le kiosque situé dans le coin de la parcelle avenue de la Floride / parcelle C216 X4

a.iii. Sur la parcelle cadastrale C216 X4, existait une villa, datant vraisemblablement de la même époque que le « Manoir Pirenne ».

Le propriétaire de l'époque a acquis cette propriété contiguë. Il a introduit une demande de démolition de cette villa et il a obtenu l'autorisation du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Uccle le 19 juin 1968. Il a fait démolir la villa.³

² Etude d'incidence Esher - Septembre 2015 – Page 10

³ Etude d'incidence Esher - Septembre 2015 – Page 49 & 113

- a.iv. Nous ne connaissons pas l'éventuelle qualité architecturale de cette villa. Interrogée, l'administration communale n'a pas pu nous fournir des renseignements.
- a.v. La réunion des deux parcelles C216 K5 et C216 X4 a permis au propriétaire de l'époque, d'agrandir le parc et d'éloigner la limite mitoyenne trop proche du manoir, des écuries et du kiosque.

b. Le Manoir

- b.i. Le Manoir a été construit en 1909 par l'architecte Adolphe Pirenne.
Le pilier à l'entrée de la propriété porte le nom de l'architecte et la date de 1909. (Photo [en annexe E1](#))
L'architecte Adolphe Pirenne avait à ce moment 33 ans et en était à la 6^e année de sa carrière.
- b.ii. Le « Manoir Pirenne » est construit dans l'esprit de la Renaissance flamande.
Le gabarit comprend le rez-de-chaussée surélevé de quelques marches, deux étages, dont l'un partiellement sous toiture et l'autre entièrement.
Les proportions sont harmonieuses : rapport largeur / hauteur, porche d'entrée mis en évidence, décrochements de la façade, terrasse,...
- b.iii. Elévation des façades en briques rehaussées de pierres blanches ; chaînages ; soubassement, encadrement de fenêtre et meneaux en pierre blanche.
Fenêtres groupées en trois baies à meneaux en pierre claire au rez-de-chaussée ; doubles à l'étage; Chaînage harpé.
La logette à triple pans en pierre blanche et surmontée d'une toiture pentue à trois pans en ardoises
Porche d'entrée couvert, surmonté d'une terrasse. Les parapets sont ajourés d'entrelacs géométrisés.
Un pignon chantourné sur chacune des façades sud et est, percé d'une fenêtre.
Toiture en ardoise à pans multiples ; Les fenêtres « chien assis » d'origine ont été modifiées, mais nous avons des photos du bâtiment dans sa forme initiale.
- b.iv. Le « Manoir Pirenne » comporte une surface habitable de 1160m².
Selon la CMRS, l'intérieur du bâtiment est en bon état.
Nous n'y avons pas eu accès.
- b.v. [En annexe, E2](#) : photo ancienne du « Manoir Pirenne » dans son état initial.
[En annexe E3 à E6](#), photos extérieures actuelles du « Manoir Pirenne »

c. Le Parc et le kiosque

- c.i. Le Manoir est magnifiquement intégré dans son parc paysager de 1,46 ha et fait partie depuis des décennies de la physionomie de ce quartier verdoyant d'Uccle. Le bâtiment a été implanté de façon très ingénieuse par Adolphe Pirenne, sur un léger vallonement du terrain, ce qui le met particulièrement en valeur.

- c.ii. Pour le plus grand plaisir des promeneurs, se développe depuis l'avenue de la Floride, une magnifique perspective sur la grande pelouse encadrée par un écran d'arbres remarquables, jusqu'au Manoir Pirene, situé en fonds de terrain.
- c.iii. La propriété constitue un exceptionnel parc paysager de par sa taille et le nombre d'arbres anciens et remarquables qu'elle abrite.
- c.iv. Entouré d'arbres remarquables, se trouve un kiosque, toujours en très bon état de conservation. Il est hexagonal, avec un toit pentu à 6 pans ; il est en ciment imitant des troncs et planches de bois.
- c.v. Le parc constitue également un poumon vert et offre un biotope diversifié, abritant de nombreuses espèces d'oiseaux et de rongeurs
- c.vi. [En annexe F1 à F4, photos du parc et du kiosque](#)

d. **La Remise, les Rocailles et les Serres**

- d.i. La remise est un bâtiment comportant un rez-de-chaussée et un étage.
La façade principale (côté parcelle cadastrale C216 K5) présente un rez-de-chaussée en briques apparentes, percée de portes et fenêtres, qui n'ont rien d'intéressant, ainsi qu'un étage mansardé de style anglo-normand qui a un certain charme.
La façade arrière (côté parcelle cadastrale C216 X4) était à l'origine un mur aveugle, puisque c'était le mur mitoyen entre les deux parcelles. Elle est percée de fenêtres et portes disgracieuses.
L'intérieur est ruiné.
Le bâtiment d'origine aurait subi plusieurs transformations jusqu'à prendre son aspect actuel.⁴
[En annexe G1 à G2, photos de la remise](#)
- d.ii. Immédiatement attenante aux écuries, et appuyée sur l'ancien mur mitoyen entre les parcelles cadastrales C216 K5 et C216 X4, un auvent avec un toit en pente s'appuyant sur des piliers en ciment imitant des troncs d'arbres.
Sous l'auvent, le mur mitoyen est recouvert de rocailles, caractéristiques de leur époque et présentant un intérêt historique.
[En annexe H1, photo de l'auvent avec les rocailles](#)
- d.iii. Les serres n'ont aucun trait original et ne présentent pas un intérêt patrimonial.

3. **L'ARCHITECTE ADOLPHE PIRENNE ET SES ŒUVRES**

a. **L'architecte Adolphe Pirene**

- a.i. Adolphe Guillaume Edouard Pirene est né à Bruxelles le 15 septembre 1876, d'un père originaire de Verviers et d'une mère d'ascendance anglaise.

⁴ Rapport d'incidence Esher septembre 2015 – Pages 49 et 113

Sur la parcelle 125, en 1943, un permis d'urbanisme est délivré autorisant la construction d'une remise à un étage en annexe des communs des bâtiments sis les biens 125 et 127

Il termine ses études d'architecture à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles en 1901.

Il installe son bureau personnel d'architecte en 1903 en s'établissant à la rue d'Allemagne, près de sa mère et déménage vers le numéro 57 de la rue du Tyrol après son mariage en juillet 1903, avec Berthe d'Ieteren. Celle-ci est la fille, la sœur (et la future tante) des célèbres carrossiers.

- a.ii. Le plan urbanistique pour la création du hameau balnéaire de Duinbergen, entre Knokke et Heist, date de 1901. Adolphe Pirenne est parmi les premiers architectes à y bâtir des villas et cottages. Sa première construction voit le jour en 1904. Il en réalise une vingtaine, participant ainsi grandement à l'aspect et au succès de Duinbergen. Entretemps, il construit à Bruxelles des bâtiments industriels tels que les nouveaux ateliers d'Ieteren et une usine pour manchons à incandescence. Au fil de sa carrière, il réalise nombre de maisons dans la Région bruxelloise, gagne en notoriété, obtient des prix, occupe des fonctions prestigieuses
- a.iii. Adolphe Pirenne décède à Bruxelles, le 12 août 1932. Il n'avait que 55 ans. ⁵
- a.iv. En annexe I1 photo d'A. Pirenne
- a.v. En annexe I2 brève biographie

b. La maison Pelgrims (1905)

- b.i. La « Maison Pelgrims » est sise 69, rue de Parme à Saint-Gilles. Elle est classée en 2001 comme monument
- b.ii. Dans le « Manoir Pirenne », l'architecte Adolphe Pirenne reprend et amplifie certains éléments architecturaux qui caractérisent son œuvre : pignons chantournés, fenêtres à meneaux, motif stylisé du balcon,...
- b.iii. Pour plus d'infos, voir <http://stgillesculture.irisnet.be/La-Maison-Pelgrims>

c. La Magnanerie (1905 ?)

- c.i. A l'avenue du Domaine à Forest, existait un manoir et un parc paysager fort semblables à celui du « Manoir Pirenne » [Photos J1 à J3 en annexe](#)
Victime de promoteurs irrespectueux de notre patrimoine architectural, le manoir a été rasé pour faire place à un gigantesque immeuble à appartements.
- c.ii. De la comparaison des photos jointes en annexe, il ressort que La Magnanerie et le « Manoir Pirenne » sont très semblables : même gabarit, même style renaissance flamande ; élévation des façades en briques rehaussées de pierres blanches ; chaînages,

5

Texte extrait de <http://www.opale-opaal.be/adolphe-Pirenne>

soubassement, encadrement de fenêtre et meneaux en pierre blanche ; fenêtres triples à meneaux au rez-de-chaussée et doubles à l'étage; logette ; porche d'entrée couvert avec parapet ajouré d'entrelacs géométrisés.

Le « Manoir Pirenne » est architecturalement plus riche, grâce aux deux pignons chantournés et aux encadrements de fenêtres harpés.

De plus, le « Manoir Pirenne » présente une volumétrie plus harmonieuse : rapport largeur / hauteur des façades ; porche d'entrée mieux mis en évidence ; décrochements de façades plus nombreux.

c.iii. Tout comme pour le « Manoir Pirenne », la villa détruite de « La Magnanerie » était entourée d'un parc paysager de 1,84 hectare utilisant au mieux le relief naturel de la vallée de la Senne.

Ce parc était constitué d'une alternance de pelouses et de massifs boisés ; il créait des points de vue tant sur les environs que sur la villa proprement dite ; il comprenait des arbres remarquables.

Heureusement, le parc a été partiellement conservé et fait l'objet d'une protection, tant pour son ensemble que pour certains arbres exceptionnels : classement du 16 juillet 1998.

d. **Côte belge**

d.i. L'architecte Adolphe Pirenne a réalisé une soixantaine de villas à la côte belge. Une vingtaine d'entre elles subsistent

d.ii. La Région flamande a classé comme monument certaines d'entre elles.

e. **Autres œuvres**

e.i. L'architecte Adolphe Pirenne a réalisé quelques constructions au Congo belge

e.ii. Il a aussi réalisé une série de maisons à Bruxelles. Nous citerons plus particulièrement 8 maisons à la place d'Arezzo à Uccle.

[En annexe K1 à K2](#), photos de maisons de la place d'Arezzo

e.iii. Peu de choses existent au sujet de son œuvre ; que ce soit les archives de la Commune d'Uccle, consultées, le CIVA rue de l'Ermitage, ou des sources internet peu fournies.

4. **PROTECTION**

a. **Le Manoir et les fabriques**

a.i. Le bien est inscrit à l'inventaire du patrimoine monumental de la Région de Bruxelles Capitale depuis 1993.

a.ii. Avis du CMRS du 9 septembre 2015

Déjà dans son avis du 9 septembre 2015, la CMRS s'opposait à « *la démolition de la villa* »

*et des éléments en rocaille de son jardin » ; « Les fabriques qui entourent la villa participent pleinement à son intérêt patrimonial ».*⁶

a.iii. Avis du CMRS du 17 février 2016 :

« Il s'agit d'une villa quatre façades construite en 1923⁷; elle est donc considérée comme inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle est caractéristique des grandes propriétés qui se sont développées dans les quartiers verts de la seconde couronne à la fin du XIX et début XXe siècle. Et possède encore les « fabriques » qui agrémentaient son jardin. L'étude d'incidence montre un bâtiment aux qualités architecturales indéniables et un état de conservation remarquable. Les photos intérieures témoignent de ses qualités spatiales, des aménagements et des éléments de décor intéressants (parquets, portes, cheminées et panneaux décoratifs, escaliers, plafond mouluré, etc.). La CRMS estime que l'immeuble principal mérite une mise en valeur et s'oppose dès lors à sa démolition. En outre, les fabriques qui entourent la villa, participent pleinement à son intérêt patrimonial. Des éléments en rocaille (pigeonnier, kiosque), mériteraient d'être préservés. »

a.iv. Avis de la Commission de Concertation d'Uccle du 27/ avril 2016

« Le Manoir doit être conservé tant pour ses qualités historiques que pour maintenir l'environnement des arbres remarquables »

b. Le parc

b.i. Le parc constitue également un poumon vert et offre un biotope diversifié, abritant de nombreuses espèces d'oiseaux et de rongeurs

b.ii. Le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 51 « Floride-Langeveld »

*« Le site est situé en zone d'habitat en ordre ouvert. Le site présente également une importante zone de protection d'arbres. Une zone de recul longe la voie publique.»*⁸

*« Le PPAS stipule clairement que la végétation existante doit être conservée »*⁹

b.iii. Un arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale en date du 11 mars 2010 a inscrit sur la liste de sauvegarde comme site le tulipier de Virginie (Liriodendron Tulipifera) en raison de son intérêt scientifique et esthétique.

« Il est le plus gros exemplaire connu à ce jour sur le territoire de la commune

6

Note : les textes en italique sont repris, soit de l'avis de la CRMS du 17 février 2016, soit de l'Arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles Capitale inscrivant sur la liste de sauvegarde comme site le Tulipier de Virginie en date du 11 mars 2010

7

Nous avons retenu la date de 1909, inscrite avec le nom de l'architecte, Adolphe Pirenne, sur le pilier d'entrée de la propriété ([Photo en annexe E1](#))

8

Rapport d'incidence – Esher – Septembre 2015

9

Avis CRMS du 17 février 2016

Propriété avenue de la Floride, 125 à Uccle – Demande de classement – Complément

17 octobre 2016 - Projet

Page 7

d'Uccle et le deuxième plus gros exemplaire connu sur le territoire régional. Un exemplaire ayant atteint un tel développement est peu fréquent à Bruxelles. Ce tulipier au développement remarquable a été planté près de l'habitation. Il s'agit d'un arbre qui joue un rôle paysager important dans cette vaste propriété. Sa silhouette majestueuse se déploie sur une hauteur de près de 30 mètres pour une envergure de 25 mètres et mesure 3.72m de circonférence. Cet arbre a été planté près de l'habitation ; il s'agit d'un arbre de position qui joue un rôle paysager important dans cette vaste propriété ».

Le permis d'abattage en a été refusé en date du 7.8.2015

- b.iv. Le terrain comporte de nombreux arbres inscrits à l'inventaire scientifique des arbres de la Région de Bruxelles Capitale.

Un inventaire des arbres remarquables a été réalisé en 2007 par la DMS et actualisé depuis ; 15 arbres remarquables y ont été identifiés (entre autres : tulipier, hêtre pleureur, cèdre du Liban).

Les conclusions de l'évaluation de l'état sanitaire de la strate arborée des parcelles sont que globalement, les arbres sont sains.¹⁰

- b.v. Au moins deux arbres remarquables ont été abattus frauduleusement : un châtaignier et un aliante.¹¹

[En annexe L1 & L2](#) : photos d'arbres abattus

c. Le Parc - Avis de Natagora

- c.i. L'intérieur d'îlot, constitué essentiellement par la « Propriété Pirenne », mais aussi par les jardins de propriétés proches, est sans doute le poumon vert le plus vaste entre le Bois de la Cambre et les parcs Brugmann, Montjoie et Wolvendael. De par son étendue et de sa diversité, il participe à la diversité du biotope.
- c.ii. Le parc pourrait être une zone de refuge et de passage pour la faune et servir de relais pour la flore entre ces quatre parcs. Rappelons que le Bois de la Cambre est classé « Zone spéciale de conservation I dans le réseau Natura 2000. Aucune observation sous l'égide de Natagora n'a jamais été faite sur le site, puisque la « Propriété Pirenne » est une propriété privée
- c.iii. Le calme et le bâti ancien du site est favorable à un lieu important pour les chauves-souris (raison principale du classement Nature 2000 sur Bruxelles). Des habitants ont déjà observé des chauves-souris dans leurs jardins. La présence et la préservation de chauves-souris pourraient avoir un impact sur la hauteur des bâtiments autorisée.

10

Rapport d'incidence Esher septembre 2015 – Page 92

11

Avis CRMS du 9 septembre 2015

- c.iv. Le poumon vert autour du « Manoir Pirenne » a sans doute son rôle dans le réseau écologique bruxellois (Art. 2 § 1^{er} de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012)

5. **CONCLUSIONS ET DEMANDES**

a. **Le « Manoir Pirenne », le seul survivant**

- a.i. Le « Manoir Pirenne » et son parc ont résisté jusqu'à présent à l'usure des années qui passent et surtout à l'aveuglement et la cupidité de promoteurs immobiliers. Il est le seul témoin subsistant dans ce quartier des très grandes propriétés bourgeoises du début du XXe siècle.
Depuis la destruction de la villa de « La Magnanerie », le « Manoir Pirenne » est la seule grande maison bourgeoise nichée dans un très grand parc, qui subsiste de l'architecte Adolphe Pirenne.
- a.ii. Dans ce sens, l'immeuble de l'avenue de la Floride constitue indéniablement un repère important et inédit pour la compréhension de l'œuvre d'Adolphe Pirenne (ses sources d'inspiration, ses influences, le développement de son style, ...). Une étude plus complète de l'immeuble (étude du plan, des techniques mises en œuvre, du rapport entre le maître d'œuvre et l'architecte...) sera d'ailleurs incontestablement très instructive pour compléter les connaissances sur la carrière de cet important architecte au sein de l'historiographie bruxelloise.
- a.iii. Beaucoup d'autres créations d'Adolphe Pirenne n'ont pas survécu au carnage des années 60/70, décennie particulièrement néfaste à Bruxelles, et qui a vu tant d'œuvres exceptionnelles sauvagement abattues.
L'occasion nous est donnée ici de préserver et classer le Manoir Pirenne, y compris le parc qui l'englobe et qui lui sert d'écrin, et d'ainsi valoriser le patrimoine historique et architectural de la Région de Bruxelles Capitale.

b. **Le parc, écrin et relais pour la faune et la flore**

- b.i. Le parc de la « Propriété Pirenne » remplit une triple fonction :
- Ecrin arboré du « Manoir Pirenne »
 - Intérêt scientifique et esthétique du parc, vu la présence de nombreux arbres remarquables et la grande variété des essences.
 - Relais pour la faune et la flore entre le Bois de la Cambre, classé « Zone spéciale de conservation I dans le réseau Natura 2000, et les parcs Brugman, Montjoie et du Wolvendael.
- b.ii. L'écrin du « Manoir Pirenne » est constituée par :

- Le front de rue arboré sur toute la longueur de la parcelle d'origine C216 K5, comprenant l'entrée carrossable et son pilier avec l'inscription de l'architecte et la date de construction, comprenant également le kiosque.
- La perspective depuis l'avenue, passant par la grande pelouse centrale jusqu'au manoir ;
- L'ensemble arboré encadrant l'entrée carrossable, la pelouse et le manoir à l'ouest, à l'est et au nord.

Cet écran doit comprendre tous les arbres classés e tous les arbres remarquables.
La photo aérienne en [annexe M1](#) indique sommairement l'étendue de l'écran.

b.iii. L'écran du « Manoir Pirenne » ne comprend dès lors pas nécessairement :

- La parcelle cadastrale C216 X4, acquise et jointe ultérieurement, sous réserve de corrections de la limite mitoyenne entre les deux parcelles, afin que l'écran soit bien complet et comprend tous les arbres classés ou remarquables.
- Des parties périphériques de la parcelle cadastrale d'origine C216 K5. Remarquons que ces parties périphériques sont proches des maisons de l'avenue de Sumatra, et des immeubles de la Résidence Longchamp rue Langeveld, 67. D'autant plus que la maison Everaert de l'architecte Dupuis, classée, sise avenue de Sumatra 8, est entourée d'une zone de protection ¹² Il se justifierait dès lors d'étendre l'écran à ces parties périphériques, tout en permettant des bâtiments de petit gabarit.

b.iv. Dans son avis du 27 avril 2016, la Commission de Concertation « *estime que le projet doit être réduit à la construction de deux immeubles* ». ¹³

b.v. La CRMS dans la conclusion de son avis du 17 février 2016 estime également qu'il faut réduire le projet à deux bâtiments.
A notre sens, il est parfaitement possible d'implanter ces deux immeubles sur la parcelle C216 X4, acquise et jointe ultérieurement et cela sans porter préjudice à la Résidence Longchamp.

b.vi. Nous pensons que l'écran arboré du « Manoir Pirenne » permet de rencontrer également la deuxième fonction : un intérêt scientifique et esthétique du parc, vu la présence de nombreux arbres remarquables et la grande variété des essences.

b.vii. Dans son avis du 27 avril 2016, la Commission de Concertation précise notamment : « *Le site est dans sa plus grande partie en zone de protection d'arbres au PPAS* » ; « *L'emplacement des différents bâtiments dans le projet ne permet pas une continuité du maillage vert* » ; « *Dans le rapport d'incidences, il n'est nulle part question de la*

12

Rapport d'incidence Esher septembre 2015 – Page 51 & 52

13

Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme – Commission de Concertation du 27/04/2012 – Objet n° 8

faune sur le site »¹⁴

Nous estimons qu'il est indispensable de disposer d'une étude approfondie de la faune et de la flore, afin de s'assurer de la continuité du maillage vert, de préserver la faune et la flore (et en particulier les chauves-souris), de maintenir le rôle de relais de la faune et de la flore.

c. **Les fabriques**

- c.i. La préservation de la remise et des serres ne semble pas devoir s'imposer.
- c.ii. L'auvent contigu à la remise et ses rocailles mériteraient qu'on leur accorde de l'attention et une restauration habile. Ce genre de témoignage du début du XXe tend à disparaître et cela est bien dommage.
Il se justifie dès lors que l'auvent et les rocailles de la « Propriété Pirenne » soient préservés et restaurés, en tant que témoignage historique des fabriques du début du XXe siècle.
Il n'y aurait par contre aucun inconvénient à ce que l'auvent et ses rocailles soient déplacés.
- c.iii. Le kiosque est sans doute la fabrique majeure de la « Propriété Pirenne ».
A notre connaissance, peu d'exemples de ce type existent encore en Région bruxelloise. De tels kiosques sont des éléments du patrimoine bruxellois qui se font de plus en plus rares.
Il se justifie dès lors que le kiosque soit préservé et restauré, en tant que témoignage historique des fabriques du début du XXe siècle.
Comme le kiosque se situe dans l'écrin arboré du « Manoir Pirenne », il n'y a pas lieu d'autoriser son déplacement.

d. **Demandes**

- d.i. Classer (ou à tout le moins préservation ou sauvegarde pérenne) du manoir, du kiosque et de l'auvent avec ses rocailles.
- d.ii. Classer (ou à tout le moins préservation ou sauvegarde pérenne) de l'écrin végétal et arboré du manoir et du kiosque, depuis l'avenue jusqu'à l'arrière du manoir.
- d.iii. Conserver les arbres à haute tige : pas seulement les arbres classés ou répertoriés comme remarquables.
Remplacer les arbres frauduleusement abattus par de nouvelles plantations équivalentes.
N'accepter aucune modification aux zones de protection des arbres

14

d.iv. Exiger une étude approfondie quant à la flore et à la faune présentes dans la propriété.

Exiger que soient maintenus la diversité du biotope, la continuité du maillage vert et le rôle de relais pour la faune et la flore.

6. **ANNEXES**